

INFORMATION ONF

Avril 2017



Dépôt sauvage constaté à Arbonne-la-Forêt en mai 2016

Une astuce pour réduire les dépôts sauvages en forêt !

En France, les entreprises sont responsables des déchets qu'elles produisent. Elles ont l'obligation d'en garantir l'élimination. Un particulier qui engage des travaux à son domicile peut donc s'assurer auprès de l'entrepreneur qu'il traite les déchets dans une installation agréée en lui demandant de fournir un justificatif de mise en décharge avant paiement de la prestation. Ce comportement contribue à réduire les dépôts sauvages en forêt.

Forêt des Trois-Pignons : 4 400 euros d'amende pour avoir jeté ses déchets en forêt

L'Office national des forêts, les conseils départementaux de Seine-et-Marne et de l'Essonne ainsi que le SMITOM-LOMBRIC se félicitent des condamnations prononcées en mars dernier et en fin d'année 2016.

Elles obligent une personne à verser **un dédommagement de 4 400 euros** à l'ONF pour dépôt illégal de déchets en forêt. La compensation comprend le remboursement du préjudice subi par le gestionnaire forestier, à savoir les frais liés au ramassage puis au traitement des déchets.

En mai 2016, l'auteur des faits s'était rendu deux fois dans le massif des Trois-Pignons, à proximité de la commune d'Arbonne-la-Forêt (Seine-et-Marne), pour **y jeter, à l'aide d'une camionnette, 10 m³ de meubles, végétaux, pots de peinture et gravats.**

Depuis 2 ans, l'ONF déploie des dispositifs visant à retrouver plus facilement les contrevenants. **La photo-surveillance** installée en forêt, active de jour comme de nuit, **identifie plus facilement les contrevenants.** Grâce à ce moyen complété par la persévérance des agents forestiers, deux procès-verbaux avaient pu être dressés à l'été 2016 à l'encontre du pollueur.

L'Office national des forêts, les conseils départementaux de Seine-et-Marne et de l'Essonne ainsi que le SMITOM-LOMBRIC saluent cette décision marquant la volonté de sanctionner les pollueurs en forêt.